



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

03 AVR. 2026

* * *

SEANCE DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026

* * *

Le mercredi 18 février 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 13 janvier 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Morée, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	29	12	17	58	58	0	0

OBJET : MONTANT DES COTISATIONS 2026 DES COMMUNES ET DES EPCI.

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Florence DOUCET

Représentants des Communautés de Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE Karine GLOANEC-MAURIN

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TERRITOIRES VENDÔMOIS Jacky FOUSSARD

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDÔMOIS Laurent BRILLARD

Présent(s) en distanciel sans voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDÔMOIS Nicolas HASLE (suppléant de M. BRILLARD)

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	FRETEVAL	P. LERICHE	MOREE	A. BOURGEOIS
ARTINS	P. HUGUET	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	NOURRAY	F. SIMON
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	B DUPRE	SAINT OUEN	J. VAILLANT
AZE	M. BOULAY	LE PLESSIS DORIN	C. GERNOT	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	N. CHARRIER	SELOMMES	P. BELLANGER
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LE TEMPLE	JM. PAPOT	VILLAVARD	A. HOUBEDEBERT
CRUCHERAY	B. BARBIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	VILLEBOUT	D. ALAZARD
DANZE	F BRAULT	MAZANGE	P. BRIONNE	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
				VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

BOURSAY	E. AMBROSI	HUISSEAU EN BEAUCE	C. FEDELE	VILLEMARDY	P. NOYAU
EPUISAY	D. BRIANT	NAVEIL	MT. BONIN	VILLEROMAIN	N. DAMIER
FAYE	A. GARNIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER		
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

BEAUCHENE – TOMPA Vincent à PIGOREAU Albert (Villiers / Loir)
CHOUE – François GAULLIER à GERNOT Carol (Le Plessis Dorin)
COULOMMIERS-LA-TOUR – Alain SOUVRAIN à FOUCHER-MAUPETIT Claire (CD)
LA CHAPELLE ENCHERIE – Alexandra CASSANT à BRIONNE Patrick (Mazangé)
LANCE – Yann TRIMARDEAU à CHARTRAIN Michel (Lunay)

SAINT FIRMIN DES PRES – ROUSSELET Benoit à SIMON Francis (Nourray)
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE – TOUZET Katia à DUPRE Bruno (La Ville Aux Clercs)
SAINT JEAN FROIDMENTEL – Christiane GOURDEL à GAUTIER Sylvie (Baillou)
SAINT RIMAY – ROLLAND Yves à HOUBEDEBERT Aimé (Villavard)
SAINT ANNE – ANTHEAUME Laure à BARBIER Bruno (Crucheray)

LE GAULT DU PERCHE – Christelle RICHETTE à PAPOT Jean Marie (Le Temple)
 LES HAYES – Jean Pierre PROVENDIER à HUGUET Patrick (Artins)
 LES ROCHES L'EVEQUE – Bruno BAILLY à BOULAY Maryvonne (Azé)
 MONDOUBLEAU – Fanny MAZEAUD à ROUSSEAU Martine (Sargé / Braye)

THOREE LA ROCHETTE – Thierry BOULAY à VAILLANT Jeannine (Saint Ouen)
 VALLEE DE RONSARD – Patrick COCHONNEAU à BELLANGER Philippe (Selommes)
 VILLETRUN – FERME Sylvie à BOURGEOIS Alain (Morée)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

AUTHON | D. OURY | BREVAINVILLE | J. GAUVAIN | LA VILLE AUX CLERCS | D. PASQUIER

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

Néant

OBJET : COTISATIONS 2026 DES COMMUNES ET EPCI MEMBRES DU PAYS VENDÔMOIS

EXPOSÉ

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le niveau des participations des communes (0,73€ /habitant DGF 2026) et des EPCI (1,47€/habitant DGF 2026). Pour mémoire, la contribution fixe du Conseil départemental s'élève à 27 000 €.

Concernant le financement du Contrat Local de Santé dont l'action sur le terrain s'est renforcée sur le nouveau contrat avec le passage de 0,5 à 1 ETP, il a été convenu de proposer une participation spécifique des EPCI pour couvrir l'activité restant à la charge du Pays, et dont le montant annuel s'élève à 20 000 €.

Concernant le nouveau service public de la rénovation énergétique (SPRE France Rénov') qui renforce l'activité de la plateforme existante et prend la forme d'une convention de pacte territorial, il a été convenu que le reste à charge, hors personnel du Pays affecté à la mission, fera l'objet d'une contribution spécifique des EPCI. Ce reste à charge annuel s'élève à 19 600 €, correspondant aux cotisations spécifiques suivantes des EPCI pour 2026 :

EPCI	%	Contribution CLS 2026	Contribution SPRE 2026
CC du Perche et Haut-Vendômois	14%	2 800 €	2 744 €
CC des Collines du Perche	9%	1 800 €	1 764 €
CA Territoires vendômois	77%	15 400 €	15 092 €
Total		20 000 €	19 600 €

La Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ces montants de cotisation pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 58 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Décide** de maintenir, pour 2026, la cotisation des communes membres à 0,73 € par habitant DGF
- **Décide** de maintenir, pour 2026, la cotisation des EPCI membres à 1,47 € par habitant DGF et d'ajouter une cotisation spécifique pour l'animation du Contrat Local de Santé et pour le fonctionnement du service public de la rénovation énergétique (SPRE France Rénov') comme suit :

EPCI	%	Contribution CLS 2026	Contribution SPRE 2026
CC du Perche et Haut-Vendômois	14%	2 800 €	2 744 €
CC des Collines du Perche	9%	1 800 €	1 764 €
CA Territoires vendômois	77%	15 400 €	15 092 €
Total		20 000 €	19 600 €

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Visa de la préfecture : 03/04/2026

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 03/04/2026

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

